

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "A"

THEAM I KLE GESTION EURIBOR 2 compartiment du FCP - THEAM I (FR0011037522)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du Compartiment est, sur une durée minimum de placement de trois mois, d'obtenir une performance égale à celle de l'indice de référence du marché monétaire de la zone euro, l'Euribor 3 mois, diminué des frais de fonctionnement et de gestion facturés au Compartiment.

Caractéristiques essentielles du Compartiment :

- L'indicateur de référence du Compartiment est l'Euribor 3 mois. Il correspond au taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone euro par un panel de banques. Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié quotidiennement par la Fédération Bancaire Européenne.

- Le Compartiment effectue principalement des opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titres ainsi que des dépôts. Il peut également être investi en titres de créances et instruments du marché monétaire. Le Compartiment peut aussi recourir à des instruments financiers négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré pour couvrir ou exposer le portefeuille.

- Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au Prospectus du Compartiment.

Autres informations :

- Durée d'investissement recommandée: 3 mois

- Souscripteurs concernés: tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux OPCVM dont BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est la société de gestion ou le gestionnaire financier.

- Classification : Obligations et autres titres de créance internationaux.

- Affectation des sommes distribuables : capitalisation

Périodicité de calcul de la valeur liquidative: - quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext) et des systèmes de paiement dits «de gros montants». La valeur liquidative précédant une période non ouvrée tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

- Les ordres de rachat de parts du Compartiment sont centralisés du lundi au vendredi à 13 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

• Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.

• La catégorie de risque associée à ce compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

• La catégorie la plus faible ne signifie pas «sans risque».

L'investissement dans des instruments de type monétaire avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

• **Risque de contrepartie:** lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement.

• **Risque de crédit:** risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	0,04% ^(*)
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

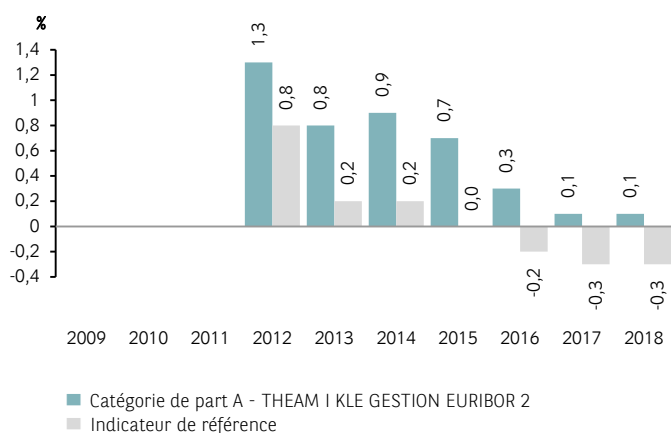
Cas d'exonération des frais d'entrée: souscriptions réalisées par les OPC du groupe BNP Paribas.

(*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en mars 2018. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
- les commissions de surperformance

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du compartiment, consultable via le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- La part a été lancée le 5 mai 2011 ;
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.
- Le FCP a été créé le 5 mai 2011 ;

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Ce document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) décrit un compartiment du FCP THEAM I, le prospectus et les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble du FCP identifié en tête du document.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Les DICI, prospectus et derniers documents annuels et périodiques du compartiment sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite des porteurs de parts auprès de: BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France. - MAQS CIB Sales Support - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09.
- La valeur liquidative du compartiment est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
- Pour obtenir des informations relatives aux autres parts du compartiment, vous pouvez vous référer au prospectus du compartiment.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce compartiment peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.

Le compartiment a été agréé en France et est réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 26 février 2019.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "B"

THEAM I KLE GESTION EURIBOR 2 compartiment du FCP - THEAM I (FR0011037506)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du Compartiment est, sur une durée minimum de placement de trois mois, d'obtenir une performance égale à celle de l'indice de référence du marché monétaire de la zone euro, l'Euribor 3 mois, diminué des frais de fonctionnement et de gestion facturés au Compartiment.

Caractéristiques essentielles du Compartiment :

- L'indicateur de référence du Compartiment est l'Euribor 3 mois. Il correspond au taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone euro par un panel de banques. Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié quotidiennement par la Fédération Bancaire Européenne.

- Le Compartiment effectue principalement des opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titres ainsi que des dépôts. Il peut également être investi en titres de créances et instruments du marché monétaire. Le Compartiment peut aussi recourir à des instruments financiers négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré pour couvrir ou exposer le portefeuille.

- Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au Prospectus du Compartiment.

Autres informations :

- Durée d'investissement recommandée: 3 mois

- Souscripteurs concernés: tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux OPCVM dont BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est la société de gestion ou le gestionnaire financier.

- Classification : Obligations et autres titres de créance internationaux.

- Affectation des sommes distribuables : capitalisation

Périodicité de calcul de la valeur liquidative: - quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext) et des systèmes de paiement dits «de gros montants». La valeur liquidative précédant une période non ouvrée tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

- Les ordres de rachat de parts du Compartiment sont centralisés du lundi au vendredi à 13 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

• Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.

• La catégorie de risque associée à ce compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

• La catégorie la plus faible ne signifie pas «sans risque».

L'investissement dans des instruments de type monétaire avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

• **Risque de contrepartie:** lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement.

• **Risque de crédit:** risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	0,04% ^(*)
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Cas d'exonération des frais d'entrée: souscriptions réalisées par les OPC du groupe BNP Paribas.

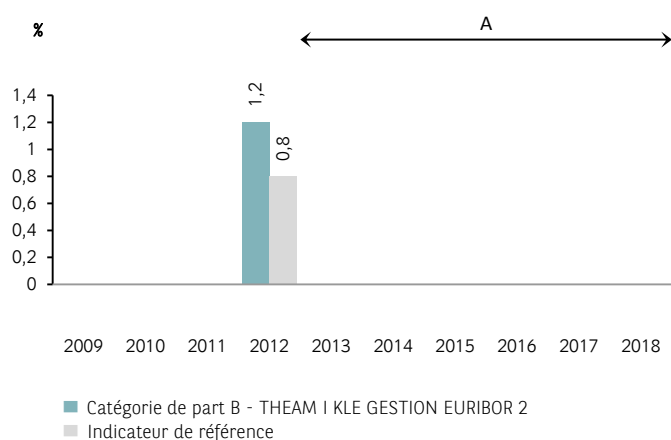
^(*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur une estimation du maximum des frais qui seront prélevés sur votre capital.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
- les commissions de surperformance

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du compartiment, consultable via le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- La part a été lancée le 5 mai 2011 ;
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.
- Le FCP a été créé le 5 mai 2011 ;

A: En l'absence de porteurs, il n'y a pas de données de performance pour les années 2013 à 2018.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Ce document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) décrit un compartiment du FCP THEAM I, le prospectus et les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble du FCP identifié en tête du document.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Les DICI, prospectus et derniers documents annuels et périodiques du compartiment sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite des porteurs de parts auprès de: BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France. - MAQS CIB Sales Support - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09.
- La valeur liquidative du compartiment est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
- Pour obtenir des informations relatives aux autres parts du compartiment, vous pouvez vous référer au prospectus du compartiment.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce compartiment peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.

Le compartiment a été agréé en France et est réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 26 février 2019.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "O"

THEAM I KLE GESTION EURIBOR 2 compartiment du FCP - THEAM I (FR0011037514)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du Compartiment est, sur une durée minimum de placement de trois mois, d'obtenir une performance égale à celle de l'indice de référence du marché monétaire de la zone euro, l'Euribor 3 mois, diminué des frais de fonctionnement et de gestion facturés au Compartiment.

Caractéristiques essentielles du Compartiment :

- L'indicateur de référence du Compartiment est l'Euribor 3 mois. Il correspond au taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone euro par un panel de banques. Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié quotidiennement par la Fédération Bancaire Européenne.

- Le Compartiment effectue principalement des opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titres ainsi que des dépôts. Il peut également être investi en titres de créances et instruments du marché monétaire. Le Compartiment peut aussi recourir à des instruments financiers négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré pour couvrir ou exposer le portefeuille.

- Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au Prospectus du Compartiment.

Autres informations :

- Durée d'investissement recommandée: 3 mois

- Souscripteurs concernés: tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux OPCVM dont BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est la société de gestion ou le gestionnaire financier.

- Classification : Obligations et autres titres de créance internationaux.

- Affectation des sommes distribuables : capitalisation

Périodicité de calcul de la valeur liquidative: - quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext) et des systèmes de paiement dits «de gros montants». La valeur liquidative précédant une période non ouvrée tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

- Les ordres de rachat de parts du Compartiment sont centralisés du lundi au vendredi à 13 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

• Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.

• La catégorie de risque associée à ce compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

• La catégorie la plus faible ne signifie pas «sans risque».

L'investissement dans des instruments de type monétaire avec une volatilité très basse justifie la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

• **Risque de contrepartie:** lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement.

• **Risque de crédit:** risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	0,10% ^(*)
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

^(*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur une estimation du maximum des frais qui seront prélevés sur votre capital.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

- les commissions de surperformance

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du compartiment, consultable via le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Performances passées

- La part n'est pas encore activée.
- Le FCP a été créé le 5 mai 2011 ;

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Ce document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) décrit un compartiment du FCP THEAM I, le prospectus et les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble du FCP identifié en tête du document.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Les DICI, prospectus et derniers documents annuels et périodiques du compartiment sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite des porteurs de parts auprès de: BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France. - MAQS CIB Sales Support - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09.
- La valeur liquidative du compartiment est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
- Pour obtenir des informations relatives aux autres parts du compartiment, vous pouvez vous référer au prospectus du compartiment.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce compartiment peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.

Le compartiment a été agréé en France et est réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 26 février 2019.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "I" THEAM I FLEXIBLE OPPORTUNITIES compartiment du FCP - THEAM I (FR0013111887)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du Compartiment est, sur un horizon d'investissement de 3 ans, d'accroître la valeur de ses actifs en mettant en oeuvre sur les marchés, de manière discrétionnaire, une stratégie d'allocation flexible, tout en conservant la volatilité réalisée annuelle du portefeuille inférieure à 10%.

Caractéristiques essentielles du Compartiment :

- Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, le Compartiment ne peut être comparé à aucun indicateur de référence.
- Afin d'atteindre l'objectif de gestion, la Société de Gestion gèrera activement le portefeuille en mettant en oeuvre une stratégie d'allocation flexible pouvant porter sur les classes d'actifs actions, taux, crédit, indices dans l'immobilier et indices de matières premières (hors matières premières agricoles). La Société de Gestion sélectionnera les classes d'actifs qu'elle jugera les plus attractifs en fonction du cycle économique, et de ses anticipations. Les positions prises dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie d'allocation flexible seront uniquement longues et pourront être prises sur les marchés par le biais d'OPC, d'indices financiers, d'investissements directs ou de techniques de répliquions synthétiques par l'utilisation de contrats financiers. Les instruments financiers seront sélectionnés en fonction de l'allocation d'actifs visée. Par ailleurs, le calibrage des positions s'effectuera selon une approche en budget de risque. Les budgets de risque ainsi alloués pourront évoluer au cours du temps en fonction des aléas des marchés et de leurs interprétations en termes de risque par la Société de Gestion, de sorte que la volatilité réalisée annuelle du portefeuille puisse rester inférieure à 10%. La Société de Gestion pourra, pour une position donnée, réduire l'investissement si elle anticipe une hausse de la volatilité pour cette position ou au contraire augmenter l'investissement si elle anticipe une baisse de la volatilité. En complément, le portefeuille pourra être ajusté de manière discrétionnaire via des prises de positions optionnelles ou en futures. Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net en actions, en titres de créances et instruments du marché monétaire, en parts ou actions d'OPC (limité à 30% pour les FIA) et peut recourir aux instruments dérivés pour réaliser l'objectif de gestion ou pour couvrir partiellement ou totalement le portefeuille contre les risques de taux et/ou de change et/ou aux risques des marchés actions. Cette couverture pourra cependant s'avérer imparfaite. Le Compartiment peut investir sur les marchés émergents (limité à 70%). Le Compartiment est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de -2 à 10. Le levier indicatif pourra représenter jusqu'à 4 fois l'actif net du Compartiment. Cependant, en fonction de la volatilité des sous-jacents, le Compartiment se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Autres informations :

- Durée minimum de placement recommandée : 3 ans. Un investissement dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur investissement avant cette période.
- Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.
- Les ordres de rachat de parts du Compartiment sont centralisés du lundi au vendredi à 13 heures et sont exécutés sur la base de la valeur liquidative datée du jour suivant.
- Valeur liquidative d'origine : 100 euros.
- Montant minimum de souscription: 3 000 000 euros (à l'exception des OPCVM et FIA gérés par une entité du groupe BNP Paribas pour lesquels il n'y a pas de montant minimum de souscription).

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
 - La catégorie de risque associée à ce compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
 - La catégorie la plus faible ne signifie pas «sans risque».
- La gestion diversifiée et l'objectif de volatilité justifient la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie**: lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement.
- **Risque de crédit**: risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	1,03% ^(*)
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

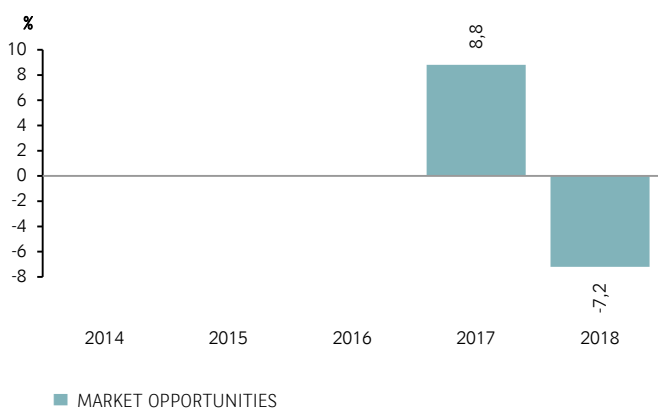
Cas d'exonération des frais d'entrée : souscriptions réalisées par les OPCVM et FIA gérés par les sociétés de gestion du groupe BNP Paribas.

(*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en mars 2018. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
- les commissions de surperformance

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du compartiment, consultable via le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- La part a été lancée le 11 février 2016 ;
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.
- Le FCP a été créé le 5 mai 2011 ;

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Ce document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) décrit un compartiment du FCP THEAM I, le prospectus et les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble du FCP identifié en tête du document.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Les DICI, prospectus et derniers documents annuels et périodiques du compartiment sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite des porteurs de parts auprès de: BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France. - MAQS CIB Sales Support - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09.
- La valeur liquidative du compartiment est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
- Pour obtenir des informations relatives aux autres parts du compartiment, vous pouvez vous référer au prospectus du compartiment.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce compartiment peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.

Le compartiment a été agréé en France et est réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 26 février 2019.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "I" THEAM I FX OPPORTUNITIES compartiment du FCP - THEAM I (FRO011350701) BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du compartiment «THEAM I FX OPPORTUNITIES» (ci-après le « Compartiment») est, sur un horizon d'investissement de 5 ans, de surperformer l'EONIA (déduction faite des frais de gestion) et de générer une performance absolue en mettant en oeuvre différentes stratégies d'investissement sur le marché des changes, détaillées ci-dessous, tout en respectant un objectif de volatilité annualisée de 13% en moyenne.

Caractéristiques essentielles du Compartiment :

- Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, le Compartiment ne peut être comparé à aucun indicateur de référence. Cependant, la performance du Compartiment pourra être comparée a posteriori à celle du taux monétaire, soit le taux EONIA (EONIA signifie Euro OverNight Index Average. EONIA est le taux monétaire de référence dans la zone euro).

- Afin d'atteindre l'objectif de gestion, la Société de Gestion interviendra activement sur le marché des changes et mettra en oeuvre au sein du Compartiment plusieurs stratégies complémentaires et décorréelées les unes des autres sur différents horizons temporels :

- A moins d'un mois, des positions tactiques seront prises : de manière discrétionnaire d'une part, fondées sur l'étude des cycles de marché, de la volatilité et des corrélations du marché des changes avec les autres classes d'actifs ; à l'aide d'un modèle propriétaire systématique d'autre part, basées sur des stratégies de suivi de tendance statique et dynamique et des stratégies de portage ;

- Au-delà d'un mois, une approche macroéconomique globale «top-down» sera menée et aboutira à des prises de positions stratégiques.

Les stratégies seront essentiellement mises en oeuvre à partir d'instruments dérivés tels que des forwards, des futures et des options de change (sans que cela ne soit limitatif). Ces positions pourront générer un fort effet de levier et le Compartiment pourra ainsi se surexposer au change.

En outre, l'allocation du risque entre les différentes stratégies est dynamique et dépendra notamment des évolutions du marché et de leurs interprétations en termes de risque par la Société de Gestion.

Enfin, le calibrage de chacune des stratégies au sein du Compartiment s'effectue selon une approche en budget de risque, en tenant compte de l'objectif de volatilité annualisée de 13% en moyenne, du rendement ajusté du risque attendu par la Société de Gestion pour chacune des stratégies et des indicateurs de risque suivants : Value at Risk (VaR) et perte maximale.

- Le levier indicatif pourra représenter jusqu'à 10 fois l'actif net du Compartiment. Cependant, en fonction de la volatilité des sous-jacents et des stratégies mises en oeuvre, le Compartiment se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

- L'exposition aux stratégies de change pourra représenter jusqu'à 100% de la VaR du portefeuille.

- Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du Compartiment.

Autres informations :

- Durée minimum de placement recommandée : 5 ans. Un investissement dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur investissement avant cette période.

- Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.

- Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées quotidiennement du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext), jusqu'à 13 heures, heure de Paris. Les demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du même jour.

- Valeur liquidative d'origine : EUR 100.

- Montant minimum de souscription : 10 000 euros pour la souscription initiale.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

• Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.

• La catégorie de risque associée à ce compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

• La catégorie la plus faible ne signifie pas «sans risque».

L'investissement dans des instruments de change justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

• **Risque de contrepartie**: lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement.

• **Risque de crédit**: risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	0,40% ^(*)
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	20% TTC maximum par an au-delà de la performance nette de l'EONIA capitalisé selon un mécanisme de High Water Mark.

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

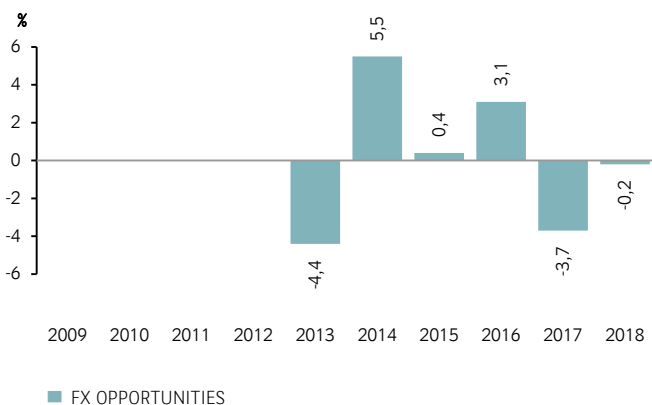
Cas d'exonération des frais d'entrée: Néant pour les opérations de rachat/souscription portant sur le même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative par un même porteur personne morale. Néant pour les OPCVM gérés par les sociétés de gestion du groupe BNP Paribas.

(*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en mars 2018. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
 - les commissions de surperformance
- La commission de performance prélevée au titre de l'exercice précédent clos en mars 2018 est égale à 0,20 % de l'actif net.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du compartiment, consultable via le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- La part a été lancée le 20 décembre 2012 ;
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.
- Le FCP a été créé le 5 mai 2011 ;

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Ce document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) décrit un compartiment du FCP THEAM I, le prospectus et les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble du FCP identifié en tête du document.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Les DICI, prospectus et derniers documents annuels et périodiques du compartiment sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite des porteurs de parts auprès de: BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France. - MAQS CIB Sales Support - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09.
- La valeur liquidative du compartiment est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
- Pour obtenir des informations relatives aux autres parts du compartiment, vous pouvez vous référer au prospectus du compartiment.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce compartiment peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.

Le compartiment a été agréé en France et est réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 26 février 2019.

PROSPECTUS DU FCP

« THEAM I »

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

- FORME DE L'OPCVM

DÉNOMINATION : THEAM I (le « FCP »)

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE : fonds commun de placement à compartiments (le « FCP ») constitué en France.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE : Le FCP a été créé le 5 mai 2011 pour une durée de 99 ans.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

COMPARTIMENT THEAM I KLE GESTION EURIBOR 2

Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Montant minimum des souscriptions
Parts « A » : FR0011037522	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux OPC dont BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est la société de gestion ou le gestionnaire financier	En millième	Souscriptions initiales : Un millième de part Souscriptions ultérieures : Néant
Parts « B » : FR0011037506	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux OPC dont BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est la société de gestion ou le gestionnaire financier	En millième	Souscriptions initiales : 1 000 000 d'euros Souscriptions ultérieures : Néant
Parts « O » : FR0011037514	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux OPC gérés par les Sociétés de Gestion du groupe BNP Paribas	En millième	Souscriptions initiales : Un millième de part Souscriptions ultérieures : Néant

COMPARTIMENT THEAM I FLEXIBLE OPPORTUNITIES

Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Montant minimum des souscriptions
Parts « I » : FR0013111887	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destinées plus particulièrement aux OPC gérés par une entité du groupe BNP Paribas, aux personnes morales et aux investisseurs institutionnels	En millième	Souscriptions initiales : 3 000 000 euros à l'exception des OPCVM et FIA gérés par une entité du groupe BNP Paribas pour lesquels il n'y a pas de montant minimum de souscription Souscriptions ultérieures : Néant

COMPARTIMENT THEAM I FX OPPORTUNITIES

Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Montant minimum des souscriptions
Parts « I » : FR0011350701	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux OPC dont BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est la société de gestion ou le gestionnaire financier	En millième	Souscriptions initiales : 100 000 euros à l'exception des OPC gérés par les sociétés de gestion du groupe BNP Paribas pour lesquels il n'y a pas de montant minimum de souscription Souscriptions ultérieures : Néant

LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Les derniers documents annuel et périodique ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France
Service Client
14 rue Bergère - 75009 PARIS
Adresse postale : TSA 47000 - 75318 PARIS Cedex 09- France

II – ACTEURS**SOCIETE DE GESTION :**

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France
(LA « SOCIETE DE GESTION »)
Société par Actions Simplifiée
Siège social : 1, boulevard Haussmann – 75009 Paris
Adresse postale : 14, rue Bergère – 75009 Paris
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 1996 sous le n° GP 96002

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société en Commandite par Actions
Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (l'ACPR)

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion et le suivi des flux de liquidités des OPC. Dans l'exercice de sa mission et dans le cas où BNP Paribas Securities Services entretient des relations commerciales avec la Société de Gestion (fourniture du service d'administration de fonds incluant par exemple le calcul des valeurs liquidatives) des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux dans les Etats où il n'a pas de présence locale. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucun frais supplémentaires n'est supporté par le porteur au titre de cette fonction. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces délégations. La liste des sous-conservateurs est disponible à l'adresse suivante : <http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

**CENTRALISATEUR DES ORDRES
DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT
(PAR DELEGATION) :**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

**TENEUR DE COMPTE EMETTEUR
(PAR DELEGATION) :**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Représenté par Stéphane COLLAS

COMMERCIALISATEURS :

BNP PARIBAS

Société Anonyme
16, boulevard des Italiens – 75 009 Paris
et les sociétés du groupe BNP PARIBAS

Le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.

DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société en Commandite par Actions
Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le délégué de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative) et de Middle-Office.

DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK LIMITED
5 Aldermanbury Square London – Royaume - Uni

Société de Gestion agréée par la Financial Conduct Authority

La délégation de gestion financière porte sur la gestion de la liquidité résiduelle du FCP

CONSEILLER :

Néant

RESTRICTION DE VENTE

La Société de Gestion n'est pas enregistrée en qualité d'investment adviser aux Etats-Unis.

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les parts du FCP ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du *United States Employee Retirement Income Securities Act* de 1974, tel qu'amendé.

III MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs des compartiments du FCP proportionnel au nombre de parts possédées de chaque compartiment.

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE GESTION DU PASSIF :

Dans le cadre de la gestion du passif du FCP, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées en délégation par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le FCP est admis.

FORME DES PARTS :

Nominatif administré, nominatif pur, ou au porteur. Les compartiments du FCP sont admis en Euroclear France.

DROIT DE VOTE :

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion.

Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-19 du 21 décembre 2011.

DECIMALISATION :

Les souscriptions et les rachats peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de parts, chaque part étant divisée en millièmes.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de mars.

Premier exercice :

- dernier jour de bourse de Paris du mois de mars 2012 pour le compartiment, « THEAM I KLE GESTION EURIBOR 2 »,
- dernier jour de bourse de Paris du mois de mars 2013 pour le compartiment « THEAM I FLEXIBLE OPPORTUNITIES » ;
- dernier jour de bourse de Paris du mois de mars 2014 pour le compartiment « THEAM I FX OPPORTUNITIES ».

REGIME FISCAL :

Le FCP n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés. Cependant, les plus values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays où investit le FCP.

Dans le cadre des dispositions de la directive européenne 2003/48/CE du 3 juin 2003 relative la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, le FCP investit plus de 25% de son actif dans des créances et produits assimilés.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser au commercialisateur du FCP ou à un conseiller fiscal professionnel.

Indications relatives au Foreign Account Tax Compliance Act

Conformément aux dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FCP investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le FCP, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

Indications relatives à l'Echange Automatique d'Informations

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (Automatic Exchange of Information - AEOI), le Fonds peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur ses porteurs à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande du Fonds de fournir ces informations afin de permettre au Fonds de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES**COMPARTIMENT « THEAM I KLE GESTION EURIBOR 2 »**

CODES ISIN : PARTS « A » : FR0011037522
 PARTS « B » : FR0011037506
 PARTS « O » : FR0011037514

CLASSIFICATION : Obligations et autres titres de créance internationaux

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion du Compartiment « THEAM I KLE GESTION EURIBOR 2 » (le « Compartiment ») est, sur une durée minimum de placement de trois mois, d'obtenir une performance égale à celle de l'indice de référence du marché monétaire de la zone Euro, l'Euribor 3 mois, diminué des frais de fonctionnement et de gestion facturés au Compartiment.

INDICATEUR DE REFERENCE :

L'indicateur de référence est l'Euribor 3 mois. Il correspond au taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone Euro par un panel de banques. Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié quotidiennement par la Fédération Bancaire Européenne.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'indice a jusqu'au 1er janvier 2020 pour demander un agrément ou un enregistrement auprès de son autorité compétente afin d'exercer les fonctions d'administrateur d'indices de référence. A la date du présent prospectus, il n'est pas encore inscrit sur le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers.

Par ailleurs, en application de ce même règlement, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :**

L'allocation entre les instruments financiers est effectuée en fonction de l'observation de plusieurs paramètres : évolutions macro et micro-économiques, évolution des marchés de taux et évolution de la courbe des taux.

Le choix des instruments financiers de taux est effectué en fonction de leur liquidité, de leur rentabilité, de la qualité de l'émetteur et de la sensibilité future estimée du portefeuille aux déformations de la courbe des taux d'intérêt telles qu'anticipées par la Société de Gestion.

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

Le portefeuille du Compartiment est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- **Actions :**

Le Compartiment peut être investi jusqu'à 100% maximum de son actif net en titres de capital et titres assimilés (actions, ADR, GDR, certificats et/ou autres ...) :

- émis par des sociétés cotées et/ou non cotées (dans la limite de 10% de l'actif net du Compartiment) sur des marchés règlementés ;
- émis en euro ou en devises ;
- de toutes nationalités ;
- de grande, moyenne ou petite capitalisations ;
- sans contrainte de secteur d'activité.

Les titres mentionnés ci-dessus seront systématiquement couverts afin de ne pas exposer le Compartiment au risque action.

• **Titres de créances et Instruments du marché monétaire :**

Une partie de l'actif du Compartiment pourra être investie en produits monétaires court terme (tels que notamment : BTF, BTAN d'une durée résiduelle inférieure à 18 mois, ECP, titres négociables à court terme, ...) libellés en euro. Ces instruments sont composés de titres acquis par achat ferme ou pris en pension.

Ces actifs sont :

- soit directement à taux variable avec une référence sur l'Euribor 3 mois, soit indirectement après adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de taux d'intérêt (« swap de taux ») ;
- soit directement à taux fixe, soit indirectement après adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de taux d'intérêt.

Le Compartiment pourra également être investi ou exposé jusqu'à 100% de son actif net en obligations et titres de créances de toutes natures :

- obligations à taux fixe, obligations à taux variable, obligations indexées (notamment inflation, TEC, CMS). Ces instruments sont composés de titres acquis par achat ferme ou pris en pension. Ces titres pourront être émis par des émetteurs des pays membres de l'OCDE ou des entreprises et bénéficieront d'une notation émission minimale de catégorie « Investment Grade » soit une notation minimale émission équivalente à BBB- (Standard & Poor's) et/ou Baa3 (Moody's) et/ou BBB- (Fitch) ou d'une notation interne à la Société de Gestion équivalente. Lorsque la Société de Gestion recourt aux agences de notation, en cas de différence de notation « émission » entre les agences, la notation la plus haute sera retenue. Si le titre n'est noté par aucune des 3 agences, la notation « émetteur » équivalente sera retenue. En cas de différence de notation « émetteur » entre les agences, la notation la plus haute sera retenue. La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation pour évaluer la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur. La Société de Gestion pourra notamment s'appuyer sur des moyens internes ou au sein du groupe BNP Paribas pour affiner ses évaluations des risques de crédit.
- produits de titrisation de toutes natures tels que notamment : des Asset Backed Securities (ABS), des Commercial Mortgage Backed Securities (CMBS), des Euro Collateralized (EC) et des Mortgage Backed Securities (MBS).

<i>FOURCHETTE DE SENSIBILITE AUX TAUX D'INTERET</i>	<i>De 0 à 0,5</i>
<i>DEVISES DE LIBELLE DES TITRES</i>	<i>Toutes devises</i>
<i>NIVEAU DE RISQUE DE CHANGE</i>	<i>1% maximum de l'actif net</i>
<i>FOURCHETTES D'EXPOSITIONS CORRESPONDANTES A LA ZONE GEOGRAPHIQUE DES EMETTEURS DES TITRES</i>	<i>Pays de la zone Euro : de 0% à 100% maximum de l'actif net</i>
	<i>Pays hors zone Euro : de 0 à 10% maximum de l'actif net</i>

Les actifs libellés en devises autres que l'euro sont couverts systématiquement contre le risque de change par adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de devises (« swap de change »). Cette couverture pourra cependant s'avérer imparfaite dans la limite de 1%.

Ces instruments pourront être acquis directement par le Compartiment ou faire l'objet d'acquisition ou de cession temporaire de titres.

• **Parts ou actions d'OPC**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC et de fonds d'investissement alternatifs de type obligataire et/ou monétaire.

Les OPCVM et fonds d'investissement alternatif sont :

- des OPCVM de droit français ou étranger ;
- des fonds d'investissement alternatifs de droit français ou étranger Ces OPCVM et fonds d'investissement alternatifs peuvent être gérés par des sociétés du Groupe BNP Paribas.

3. INSTRUMENTS DERIVES :

Le Compartiment peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, le Compartiment peut recourir aux produits suivants :

- futures sur taux d'intérêt ;
- options de taux ;
- contrats d'échange de flux financiers (swaps de taux, de change, asset swap, asset currency swap, total return swap) ; et
- caps, floors.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour :

- couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de change et/ou aux risques des marchés action ; et
- réaliser l'objectif de gestion.

S'agissant des contrats d'échange de flux financiers conclus afin de réaliser son objectif de gestion, le Compartiment pourra conclure des contrats financiers négociés de gré à gré et notamment des contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap) échangeant la performance de l'actif du Compartiment contre une performance équivalente à un placement de type monétaire.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un Total Return Swap : 100% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un Total Return Swap : entre 0 et 100% de l'actif net.

Ces instruments financiers seront conclus avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion conformément à sa politique de « best execution », parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier, ayant une notation émetteur de bonne qualité. Ces contreparties pourront être des sociétés liées à la Société de Gestion.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du Compartiment. Le gérant ne cherche pas à surexposer le portefeuille via les instruments dérivés.

4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :

Pour réaliser son objectif de gestion, le Compartiment peut également investir ou être exposé en instruments financiers intégrant des dérivés :

- EMTN, warrants, certificats structurés ;
- titres négociables à moyen terme structurés ; et
- Obligations convertibles.

Ces instruments pourront être utilisés :

- pour prendre des positions sur l'évolution des taux courts européens ; et
- en couverture du portefeuille contre le risque de taux.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du Compartiment. Le gérant ne cherche pas à surexposer le portefeuille via les instruments intégrant des dérivés.

Les éventuels bons ou droits détenus à la suite d'opérations affectant les instruments en portefeuille sont autorisés.

5. DEPOTS :

Pour réaliser son objectif de gestion, le Compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

6. EMPRUNTS D'ESPECES :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRE DE TITRES :

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : L'ensemble des opérations sont effectuées en vue d'atteindre l'objectif de gestion ou d'optimiser la gestion de la trésorerie et de respecter à tout moment les contraintes portant sur la nature des titres détenus.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations ou contrats: jusqu'à 100% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations ou contrats: entre 0 et 100% de l'actif net.

Effet de levier éventuel lié aux opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres : oui

Rémunération : voir rubrique « Frais et Commissions » ci-dessous.

Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis au Compartiment.

Ces opérations seront conclues en conformité avec la politique de « best execution » de la Société de Gestion et seront conclues avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier, ayant une notation émetteur de bonne qualité. Ces opérations pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

8. CONTRATS CONSTITUANTS DES GARANTIES FINANCIERES :

Le Compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du code monétaire et financier conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ces garanties pourront ainsi être des espèces, des instruments du marché monétaire, des obligations émises ou garanties par un membre de l'OCDE, des actions, des parts ou actions d'OPC côtés, etc. Ces garanties feront l'objet de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Les garanties reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la réglementation en vigueur.

Le Compartiment pourra recevoir en garantie, jusqu'à 100% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ainsi, le Compartiment pourra être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.

Outre les garanties visées ci-dessus, la Société de Gestion constitue une garantie financière sur les actifs du Compartiment (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché. Le Compartiment est un OPCVM classé « Obligations et autres titres de créance internationaux ». L'investisseur est principalement exposé aux risques suivants :

- Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

- Risque de taux :

L'orientation des cours des titres à taux fixe évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du Compartiment, ici compris dans une fourchette de 0 à 0,5. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du Compartiment une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 0,5 se traduira ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 0,5% de la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque de crédit :

Il est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et au risque de dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur qui pourrait entraîner la baisse de la valeur de ses titres de créance dans lesquels le Compartiment est investi.

- Risque lié aux obligations convertibles :

Le Compartiment comporte un risque de variations de sa valorisation, lié à son exposition sur les marchés des obligations convertibles. En effet, ces instruments sont liés indirectement aux marchés d'actions et aux marchés de taux (durée et crédit) et ainsi, en période de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser.

- Risque de contrepartie :

Ce risque lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) (incluant les contrats d'échange sur rendement global) et dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement).

- Risque lié à l'investissement en produits de titrisation :

Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...) et présenter un risque de liquidité. Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque actions :

Ce marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la baisse notamment en cas d'investissement sur les marchés de moyennes et petites capitalisations (midcap et smallcap) qui peuvent présenter des risques pour les investisseurs. Le risque action est systématiquement couvert.

- Risque de change :

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où certains des titres le composant sont libellés dans une devise autre que l'euro. Le risque de change est systématiquement couvert. Cette couverture pourra cependant s'avérer imparfaite dans la limite de 1%.

- Risque de conflit d'intérêt :

Lors de la conclusion de contrats financiers ou d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres, la Société de Gestion peut être conduite à traiter ce type d'opérations avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la Société de Gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la Société de Gestion. Le maintien d'une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts par la Société de Gestion permet dans ce cas d'assurer le respect de la primauté de l'intérêt de ses clients.

- Risques liés à la gestion des garanties

La gestion des garanties reçues dans le cadre des opérations de financement sur titres et des instruments financiers à terme de gré à gré (y compris les contrats d'échange sur rendement global) peut comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi le recours à ces opérations peut entraîner un effet négatif sur la valeur liquidative du FCP.

- Risque juridique

L'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des instruments financiers à terme (y compris des contrats d'échange sur rendement global (TRS)) peut entraîner un risque juridique lié notamment à l'exécution des contrats.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux OPC dont BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est la société de gestion ou le gestionnaire financier par délégation ou aux OPC gérés par les sociétés de gestion du groupe BNP Paribas.

Il s'adresse aux investisseurs qui souhaitent un rendement monétaire sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de trois mois, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Compartiment.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : trois mois

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Affectation du résultat net : Capitalisation. La Société de Gestion a opté pour la capitalisation pure. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. La Société de Gestion a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisé chaque année.

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS :

Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Montant minimum des souscriptions
Parts « A » : FR0011037522	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux OPC dont BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est la société de gestion ou le gestionnaire financier	En millième	Souscriptions initiales : Un millième de part Souscriptions ultérieures : Néant
Parts « B » : FR0011037506	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux OPC dont BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est la société de gestion ou le gestionnaire financier	En millième	Souscriptions initiales 1 000 000 d'euros Souscriptions ultérieures : Néant
Parts « O » : FR0011037514	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux OPC gérés par les Sociétés de Gestion du groupe BNP Paribas	En millième	Souscriptions initiales : Un millième de part Souscriptions ultérieures : Néant

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : Jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+5 ouvrés maximum	J+5 ouvrés maximum
Centralisation avant 13h des ordres de souscription (1)	Centralisation avant 13h des ordres de rachat (1)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscription et de rachat portent sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en millièmes.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

Parts « A » : 1 000 EUR

Parts « B » : 5 EUR

Parts « O » : 1 000 EUR

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext) et des systèmes de paiement dits « de gros montants ».

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés, jours de fermeture des marchés français et des systèmes de paiement dits « de gros montants ») tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : A l'adresse de la Société de Gestion.

COMMISSIONS ET FRAIS :

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

COMMISSIONS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR PRELEVEES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME DE L'OPCVM
COMMISSION DE SOUSCRIPTION MAXIMUM NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative X nombre de parts	Parts « A » : 5%* Parts « B » : 5%* Parts « O » : 5%*

COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant

* Cas d'exonération : souscriptions des OPC du groupe BNP PARIBAS

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance : celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Compartiment a dépassé son objectif de performance. Elles sont donc facturées au Compartiment;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment; et
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT	ASSIETTE	TAUX / BAREME DE L'OPCVM
FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNE A LA SOCIETE DE GESTION MAXIMUM (TTC)	Actif net par an	Parts « A » : 1,50% Parts « B » : 1,50% Parts « O » : 1,50%
COMMISSION DE SURPERFORMANCE (TTC)	/	Néant
COMMISSIONS DE MOUVEMENT MAXIMUM (TTC)	/	Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSIION TEMPORAIRE DE TITRES :

S'il est procédé à ce type d'opérations, celles-ci sont effectuées aux conditions de marché par le biais des services d'Agent de BNP Paribas Securities Services. Le produit de ces opérations (net des frais de l'Agent) est partagé par moitié entre le Compartiment et la Société de Gestion.

Le produit des pensions est intégralement perçu par le Compartiment.

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :

Le suivi de la relation entre la Société de Gestion et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de la Société de Gestion, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

COMPARTIMENT « THEAM I FLEXIBLE OPPORTUNITIES »

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

CODE ISIN : Parts « I » : FR0013111887

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion du compartiment « THEAM I FLEXIBLE OPPORTUNITIES » (ci-après le « Compartiment ») est, sur un horizon d'investissement de 3 ans, d'accroître la valeur de ses actifs en mettant en œuvre sur les marchés, de manière discrétionnaire, une stratégie d'allocation flexible, tout en conservant la volatilité réalisée annuelle du portefeuille inférieure à 10%.

INDICATEUR DE REFERENCE :

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, le Compartiment ne peut être comparé à aucun indicateur de référence.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, la Société de Gestion gèrera activement le portefeuille en mettant en œuvre une stratégie d'allocation flexible pouvant porter les classes d'actifs actions, taux, crédit, indices dans l'immobilier et indices de matières premières (hors matières premières agricoles). La Société de Gestion sélectionnera les classes d'actifs qu'elle jugera les plus attractifs en fonction :

- Du cycle économique, et
- De ses anticipations.

Les positions prises dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'allocation flexible seront uniquement longues et pourront être prises sur les marchés par le biais d'OPC, d'indices financiers, d'investissements directs ou de techniques de répliquions synthétiques par l'utilisation de contrats financiers. Les instruments financiers seront sélectionnés en fonction de l'allocation d'actifs visée.

Par ailleurs, le calibrage des positions s'effectuera selon une approche en budget de risque. Les budgets de risque ainsi alloués pourront évoluer au cours du temps en fonction des aléas des marchés et de leurs interprétations en termes de risque par la Société de Gestion, de sorte que la volatilité réalisée annuelle du portefeuille puisse rester inférieure à 10%. La Société de Gestion pourra, pour une position donnée, réduire l'investissement si elle anticipe une hausse de la volatilité pour cette position ou au contraire augmenter l'investissement si elle anticipe une baisse de la volatilité.

En complément, le portefeuille pourra être ajusté de manière discrétionnaire via des prises de positions optionnelles ou en futures.

Le suivi du risque global se fait par une méthode probabiliste de calcul de VaR. Le niveau de VaR maximum autorisé est de 20% sur un horizon de 20 jours ouvrables avec un niveau de confiance de 99%, ce qui signifie que dans 99% des cas, le risque de baisse du fonds sur 20 jours ouvrables est limité à 20%.

Le levier indicatif pourra représenter jusqu'à 4 fois l'actif net du Compartiment. Cependant, en fonction de la volatilité des sous-jacents, le Compartiment se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Le Compartiment étant libellé en euro, les porteurs peuvent être exposés à un risque de change lié à la baisse des devises de référence (autres que l'euro) des instruments financiers utilisés par le Compartiment dans la limite de 300% de l'actif net. Une forte variation des taux de change entre les devises et l'euro pourra avoir un impact baissier sur la valeur liquidative du Compartiment.

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES :

Le portefeuille du Compartiment est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- **Actions :**

Le Compartiment peut être investi jusqu'à 100% maximum de son actif net en titres de capital et titres assimilés (actions, ADR, GDR, certificats et/ou autres) :

- émis par des sociétés cotées et/ou non cotées (dans la limite de 10% de l'actif net du Compartiment) sur des marchés règlementés ;
- émis en euro ou en devises étrangères ;
- de toutes nationalités ;
- de grande, moyenne ou petite capitalisations ;
- sans contrainte de secteur d'activité.

- **Titres de créances et Instruments du marché monétaire :**

Le Compartiment peut être investi en obligations de toute nature, ainsi qu'en titres de créance négociables. Ces instruments sont notamment composés de titres acquis par achat ferme ou pris en pension et bénéficient lors de leur acquisition :

- d'une notation minimale court terme A-3 (Standard & Poor's), P-3 (Moody's), F3 (Fitch) ou équivalente selon l'analyse de la Société de Gestion ;
- d'une notation minimale long terme BBB- (Standard & Poor's) ou Baa3 (Moody's), BBB- (Fitch) ou équivalente selon l'analyse de la Société de Gestion.

En cas de dégradation de la notation de ces titres, le porteur pourra être exposé à un risque de crédit « High Yield » dans la limite de 10% de l'actif du Compartiment.

Lorsque la Société de Gestion recourt aux agences de notation, en cas de différence de notation « émission » entre les agences, la notation la plus haute sera retenue. Si le titre n'est noté par aucune des agences, la notation « émetteur » équivalente sera retenue. En cas de différence de notation « émetteur » entre les agences, la notation la plus haute sera retenue. Si le titre n'a pas de notation « émission » ni de notation « émetteur », la notation du garant sera retenue. En cas de différence de notation du garant entre les agences, la notation la plus haute sera retenue. La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation pour évaluer la qualité de crédit d'une

émission ou d'un émetteur. L'utilisation des notations mentionnées ci-dessus participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. La Société de Gestion s'appuie notamment sur des moyens internes ou au sein du groupe BNP Paribas pour affiner ses évaluations des risques de crédit.

Le Compartiment est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de -2 à 10. Les titres de créances et les instruments du marché monétaire pourront représenter jusqu'à 100 % de l'actif du Compartiment.

- **Parts ou actions d'OPC :**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 30% de son actif en parts ou actions de FIA de droit français ou FIA établis dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les critères définis à l'article R 214-13 du code monétaire et financier.

Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par des sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas.

- **Instruments dérivés :**

Le Compartiment peut intervenir sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement) ou conclure des contrats financiers.

Le Compartiment peut recourir aux instruments et contrats suivants :

- Futures, forwards et options sur actions, obligations, indices action, indices d'obligations, de matières premières (hors matières premières agricoles), change, taux d'intérêt, indices de crédit ;
- Contrats d'échange de flux financiers (swaps de performance, equity swaps, swaps de taux, sur indices actions, d'obligations, de crédit, de matières premières (hors matières premières agricoles), asset swap, asset currency swap, total return swap) ;

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour :

- couvrir partiellement ou totalement le portefeuille contre les risques de taux et/ou de change et/ou aux risques des marchés action. Cette couverture pourra cependant s'avérer imparfaite ;
- réaliser l'objectif de gestion.

S'agissant des contrats d'échange de flux financiers conclus afin de réaliser son objectif de gestion, le Compartiment pourra conclure des contrats financiers négociés de gré à gré et notamment des contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap) échangeant la performance économique globale d'un sous-jacent de référence sélectionné en fonction de l'allocation d'actifs visée.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un Total Return Swap : 100% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un Total Return Swap : entre 0 et 100% de l'actif net.

Le levier indicatif pourra représenter jusqu'à 4 fois l'actif net du Compartiment. Cependant, en fonction de la volatilité des sous-jacents, le Compartiment se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Ces instruments financiers seront conclus avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion conformément à sa politique de « best execution », parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier, ayant une notation émetteur de bonne qualité. Ces contreparties pourront être des sociétés liées à la Société de Gestion.

- **Instruments intégrant des dérivés :**

Pour réaliser son objectif de gestion, le Compartiment peut également investir ou être exposé en instruments financiers intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net du Compartiment :

- EMTN, warrants, certificats structurés ;
- titres négociables à moyen terme structurés ;
- obligations convertibles.

L'ensemble de ces instruments pourra être utilisé pour :

- couvrir le portefeuille contre les risques auxquels il pourra être exposé ;
- réaliser l'objectif de gestion.

La Société de Gestion ne cherche pas à surexposer le portefeuille via les instruments intégrant des dérivés.

Les éventuels bons ou droits détenus à la suite d'opérations affectant les instruments en portefeuille sont autorisés.

- **Dépôts :**

Pour réaliser son objectif de gestion, le Compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

- **Emprunts d'espèces :**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

- **Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :**

Nature des opérations utilisées : Le Compartiment peut recourir aux opérations d'acquisition (prise en pension, emprunt de titres) et de cession (mise en pension, prêt de titres) temporaire de titres conformément aux dispositions du code monétaire et financier dans le cadre de la gestion de la trésorerie et l'optimisation des revenus du Compartiment et éventuellement afin de contribuer à l'effet de levier du Compartiment.

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : Les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres sont effectuées en vue d'atteindre l'objectif de gestion ou d'optimiser la gestion de la trésorerie et de respecter à tout moment les contraintes portant sur la nature des titres détenus.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations ou contrats: jusqu'à 100% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations ou contrats: entre 0 et 100% de l'actif net

Effet de levier éventuel lié aux opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres : oui

Rémunération : voir rubrique « Commissions et Frais » ci-dessous.

Ces opérations pourront être effectuées avec des sociétés du groupe BNP Paribas.

Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis au Compartiment.

Ces opérations seront conclues en conformité avec la politique de « best execution » de la Société de Gestion et seront conclues avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier, ayant une notation émetteur de bonne qualité. Ces opérations pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

- **Contrats constituant des garanties financières :**

Le Compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du code monétaire et financier conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ces garanties pourront ainsi être des espèces, des instruments du marché monétaire, des obligations émises ou garanties par un membre de l'OCDE, des actions, des parts d'OPC à liquidité quotidienne, etc. Ces garanties feront l'objet de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Les garanties reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la réglementation en vigueur.

Le Compartiment pourra recevoir en garantie, jusqu'à 100% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ainsi, le Compartiment pourra être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.

Outre les garanties visées ci-dessus, la Société de Gestion constitue une garantie financière sur les actifs du Compartiment (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

PROFIL DE RISQUE :

Le portefeuille sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché. L'investisseur est principalement exposé aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital :**

L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire :**
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (notamment d'actions, d'indices action, de taux, de change, de crédit et de volatilité). Il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- **Risque de marché actions :**
Ce marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la baisse notamment en cas d'investissement sur les marchés de moyennes et petites capitalisations (midcap et smallcap), ces derniers pouvant présenter des risques pour les investisseurs et effectuer des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. En cas de mouvement défavorable des marchés actions pour le Compartiment, sa valeur liquidative peut diminuer.
- **Risque de taux :**
L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du Compartiment ici compris dans une fourchette de -2 à 10. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du Compartiment une variation de 1% des taux d'intérêt.
Par exemple, une sensibilité de 10 se traduit, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 10% de la valeur liquidative du Compartiment.
- **Risque de change :**
Le Compartiment étant libellé en euro, le risque de change est lié à la baisse des devises de référence (autres que l'euro) des instruments financiers utilisés par le Compartiment. Une forte variation des taux de change entre les devises et l'euro pourra avoir un impact baissier sur la valeur liquidative du Compartiment.
- **Risque de contrepartie :**
Ce risque lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (incluant les contrats d'échange sur rendement global) résulte du cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement).
- **Risque de crédit :**
Il est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et au risque de dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur qui pourrait entraîner la baisse de la valeur des titres de créance dans lesquels le Compartiment est investi. Ce risque est également lié à l'utilisation de dérivés de crédit.

Les investissements effectués en ayant recours aux instruments dérivés de crédit, dans une situation de marché présentant une faible liquidité, pourraient entraîner des moins-values significatives en cas de nécessité de vente de ces actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative du Compartiment pourrait baisser.
- **Risque de volatilité :**
Le Compartiment pourra être exposé à la volatilité implicite des marchés d'actions, de taux, et de change, à la hausse comme à la baisse, au travers d'OPC ou de produits dérivés. Par exemple, dans l'hypothèse d'un investissement positif sur la volatilité, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser en cas de baisse de la volatilité implicite.
- **Risque lié au fort effet de levier :**
Du fait que les produits dérivés requièrent un versement initial faible, une variation minimale de l'actif sous-jacent peut générer un gain ou une perte importante en proportion de l'investissement initial. Le Compartiment peut recourir à du levier aux travers des emprunts d'espèce ou de titres en utilisant des instruments financiers spécifiques. Le levier indicatif pourra représenter jusqu'à 4 fois l'actif net du Compartiment. Cependant, en fonction de la volatilité des sous-jacents, le Compartiment se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé. Ce Compartiment n'est pas suivi en méthode linéaire mais en méthode probabiliste avec une limite en VaR. Le levier permet d'accroître les gains potentiels mais également accentue les risques de perte ce qui peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du Compartiment.
- **Risque lié aux pays émergents :**
Le Compartiment peut être soumis à un risque de marché spécifique aux marchés émergents, dans la limite de 70% de l'actif du Compartiment, dans la mesure où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.
- **Risque lié aux obligations convertibles :**

Le Compartiment comporte un risque de variations de sa valorisation, lié à son exposition sur les marchés des obligations convertibles. En effet, ces instruments sont liés indirectement aux marchés d'actions et aux marchés de taux (duration et crédit) et ainsi, en période de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser.

- Risque lié à l'investissement dans des titres à haut rendement (« high yield ») à caractère spéculatif :

Le porteur pourra être exposé aux risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante dans la limite de 10% de l'actif du Compartiment en cas de dégradation de la notation des titres acquis. Ainsi, l'utilisation de titres dont la notation est basse ou inexistante pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative du Compartiment plus important.

- Risque lié à la conclusion d'opérations avec des contreparties liées :

Lors de la conclusion de contrats financiers ou d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres, la Société de Gestion peut être conduite à traiter ce type d'opérations avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la Société de Gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la Société de Gestion. Le maintien d'une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts par la Société de Gestion permet dans ce cas d'assurer le respect de la primauté de l'intérêt de ses clients.

- Risques liés à la gestion des garanties

La gestion des garanties reçues dans le cadre des opérations de financement sur titres et des instruments financiers à terme de gré à gré (y compris les contrats d'échange sur rendement global) peut comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi le recours à ces opérations peut entraîner un effet négatif sur la valeur liquidative du FCP.

- Risque juridique

L'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des instruments financiers à terme (y compris des contrats d'échange sur rendement global (TRS)) peut entraîner un risque juridique lié notamment à l'exécution des contrats.

Le Compartiment est par ailleurs exposé au risque accessoire lié à l'investissement dans certains OPCVM, FIA et fonds d'investissement.

GARANTIE OU PROTECTION : Néant

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Parts « X » : tous souscripteurs, destinées plus particulièrement aux OPC et mandats gérés par une entité du groupe BNP Paribas – sous réserve d'acceptation de la Société de Gestion.

Parts « I » : Tous souscripteurs, destinées plus particulièrement aux OPCVM et FIA gérés par une entité du groupe BNP Paribas, aux personnes morales et aux investisseurs institutionnels.

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment offrant une gestion flexible effectuée au travers au travers d'OPC ou d'investissements directs sur tous types de classes d'actifs telles que notamment les actions, les taux, l'immobilier, et les matières premières (hors matières premières agricoles). Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de votre situation. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre situation financière, de vos besoins actuels et sur la période d'investissement recommandé de 3 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDÉE : 3 ans

MODALITES DE DETERMINATION ET D’AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Affectation du résultat net : Capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation pure. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisé chaque année.

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS :

Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Montant minimum des souscriptions
Parts « I » : FR0013111887	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destinées plus particulièrement aux OPC gérés par une entité du groupe BNP Paribas, aux personnes morales et aux investisseurs institutionnels	En millième	Souscriptions initiales : 3 000 000 euros à l'exception des OPCVM et FIA gérés par une entité du groupe BNP Paribas pour lesquels il n'y a pas de montant minimum de souscription Souscriptions ultérieures : Néant

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1		J : Jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés maximum	J+5 ouvrés maximum
Centralisation avant 13h des ordres de souscription (1)	Centralisation avant 13h des ordres de rachat (1)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées quotidiennement du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext).

Les demandes de souscription et de rachat portent sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de parts, chaque part étant divisée en millièmes.

Les demandes reçues les weekend et jours fériés sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

Parts « X » : EUR 100. Les parts « X » ont été transformées en parts « I » à la suite d'une opération de regroupement de parts à la date du 30 mars 2018.

Parts « I » : EUR 100

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est établie quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext). Elle est calculée le jour ouvré suivant.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : A l'adresse de la Société de Gestion.

MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION :

3 000 000 euros pour la souscription initiale à l'exception des OPC gérés par une entité du groupe BNP Paribas pour lesquels il n'y a pas de montant minimum de souscription.

DECIMALISATION DES PARTS : Millième de parts.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE : Dernier Jour de Bourse de Paris du mois de mars (1^{er} exercice : dernier Jour de Bourse de Paris du mois de mars 2013).

COMMISSIONS ET FRAIS :

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises du Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS :	ASSIETTE	TAUX / BAREME DU COMPARTIMENT
COMMISSION DE SOUSCRIPTION MAXIMUM NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative x nombre de parts	3% maximum Néant pour les opérations de rachat/souscription portant sur le même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative par un même porteur personne morale Néant pour les OPC et mandats gérés par les sociétés de gestion du groupe BNP Paribas
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, les cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Compartiment a dépassé son objectif de performance. Elles sont donc facturées au Compartiment.
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT :	ASSIETTE	TAUX / BAREME (TTC)
FRAIS DE GESTION FINANCIERE MAXIMUM	Actif net	0,70% TTC maximum par an
FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES A LA SOCIETE DE GESTION	Actif net	0,35% TTC maximum par an
FRAIS INDIRECTS MAXIMUM TTC <i>(commissions et frais de gestion)</i>	Actif net	1%
COMMISSIONS DE MOUVEMENT	/	Néant
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	/	Néant

Informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :

Le produit des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres est intégralement perçu par le Compartiment et la société de gestion ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de cette activité.

Par ailleurs, aucune commission de mouvement n'est facturée au Compartiment au titre des opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titre effectuées pour le compte du Compartiment.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Le suivi de la relation entre la Société de Gestion et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de la Société de Gestion, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné

REGIME FISCAL :

AVERTISSEMENT :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

COMPARTIMENT « THEAM I FX OPPORTUNITIES »

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

CODE ISIN : PART « I » : FR0011350701

DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Limited

Cette délégation de la gestion financière porte sur la couverture du risque de change du portefeuille et/ou sur la couverture, par des opérations de change en devise de références de compartiments, des positions nettes de trésorerie libellées dans des devises autres que cette devise de référence.

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion du compartiment « THEAM I FX OPPORTUNITIES » (ci-après le « Compartiment ») est, sur un horizon d'investissement de 5 ans, de surperformer l'EONIA (déduction faite des frais de gestion) et de générer une performance absolue en mettant en œuvre différentes stratégies d'investissement sur le marché des changes, détaillées ci-dessous, tout en respectant un objectif de volatilité annualisée de 13% en moyenne.

INDICATEUR DE REFERENCE :

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, le Compartiment ne peut être comparé à aucun indicateur de référence. Cependant, la performance du Compartiment pourra être comparée a posteriori à celle du taux monétaire, soit le taux EONIA.

EONIA signifie Euro OverNight Index Average. EONIA est le taux monétaire de référence dans la zone euro.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'indice a jusqu'au 1er janvier 2020 pour demander un agrément ou un enregistrement auprès de son autorité compétente afin d'exercer les fonctions d'administrateur d'indices de référence. A la date du présent prospectus, il n'est pas encore inscrit sur le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers.

Par ailleurs, en application de ce même règlement, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

2. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, la Société de Gestion interviendra activement sur le marché des changes et mettra en œuvre au sein du Compartiment plusieurs stratégies complémentaires et décorréliées les unes des autres sur différents horizons temporels :

- A moins d'un mois, des positions tactiques seront prises :
 - o de manière discrétionnaire d'une part, fondées sur l'étude des cycles de marché, de la volatilité et des corrélations du marché des changes avec les autres classes d'actifs,
 - o à l'aide d'un modèle propriétaire systématique d'autre part, basées sur des stratégies de suivi de tendance statique et dynamique et des stratégies de portage ;
- Au-delà d'un mois, une approche macroéconomique globale « top-down » sera menée et aboutira à des prises de positions stratégiques.

Les stratégies seront essentiellement mises en œuvre à partir d'instruments dérivés tels que des contrats à terme, des futures et des options de change (sans que cela ne soit limitatif). Ces positions pourront générer un fort effet de levier et le Compartiment pourra ainsi se surexposer au change.

En outre, l'allocation du risque entre les différentes stratégies est dynamique et dépendra notamment des évolutions du marché et de leurs interprétations en termes de risque par la Société de Gestion.

Enfin, le calibrage de chacune des stratégies au sein du Compartiment s'effectue selon une approche en budget de risque, en tenant compte :

- de l'objectif de volatilité annualisée de 13% en moyenne ;
- du rendement ajusté du risque attendu par la Société de Gestion pour chacune des stratégies ;
- des indicateurs de risque suivants :
 - o Value at Risk¹ (VaR),
 - o perte maximale.

Pour l'une ou l'autre des stratégies mise en œuvre, la Société de Gestion pourra placer des « ordres stop » dans le marché, c'est-à-dire des ordres de clôture de position. Ces ordres permettent notamment de limiter la perte maximale potentielle d'une stratégie donnée.

Le suivi du risque est effectué à la fois au niveau des positions, au niveau des stratégies et au niveau du portefeuille du Compartiment. Le suivi du risque global se fait par une méthode probabiliste de calcul de VaR. Le niveau de VaR maximum autorisé est de 20% sur un horizon de 20 jours ouvrables avec un niveau de confiance de 99%, ce qui signifie que dans 99% des cas, le risque de baisse du Compartiment sur 20 jours ouvrables est limité à 20%.

Le levier indicatif pourra représenter jusqu'à 10 fois l'actif net du Compartiment. Cependant, en fonction de la volatilité des sous-jacents et des stratégies mises en œuvre, le Compartiment se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

L'exposition aux stratégies de change pourra représenter jusqu'à 100% de la VaR du portefeuille.

3. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES :

Le portefeuille du Compartiment est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- **Actions :**

Le Compartiment peut être investi jusqu'à 10% maximum de son actif net en titres de capital et titres assimilés (actions, ADR, GDR, certificats et/ou autres) :

- émis par des sociétés cotées et/ou non cotées sur des marchés règlementés ;
- émis en euro ou en devises étrangères ;
- de toutes nationalités ;
- de grande, moyenne ou petite capitalisations ;
- sans contrainte de secteur d'activité.

- **Titres de créances et Instruments du marché monétaire :**

Le Compartiment peut être investi en obligations de toute nature, ainsi qu'en titres de créance négociables. Ces instruments sont notamment composés de titres acquis par achat ferme ou pris en pension et bénéficient lors de leur acquisition :

- d'une notation minimale court terme A-3 (Standard & Poor's), P-3 (Moody's) ou équivalente ;
- d'une notation minimale long terme BB- (Standard & Poor's) ou Ba3 (Moody's) ou équivalente.

Le Compartiment est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de -1 à +1. Les titres de créances et les instruments du marché monétaire pourront représenter jusqu'à 100% de l'actif du Compartiment.

- **Parts ou actions d'OPC :**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM et de fonds d'investissement alternatifs.

Les OPCVM et les fonds d'investissement sont :

- des OPCVM de droit français ou étranger ;
- des fonds d'investissement de droit français ou étranger respectant les critères définis à l'article R 214-13 du code monétaire et financier.

Ces OPCVM et fonds d'investissement alternatifs peuvent être gérés par des sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas.

¹La Value at Risk est un outil statistique de mesure de risque qui ne permet en aucun cas de constituer une forme de garantie ou de protection du capital investi ou de garantir un niveau de performance minimum.

- **Instruments dérivés :**

Le Compartiment peut intervenir sur les marchés à terme réglementés, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant ou conclure des contrats financiers de gré à gré.

Le Compartiment peut recourir aux instruments suivants :

- futures et contrats à terme sur actions, indices action, change, taux d'intérêt, indices de crédit, indices de contrats à terme sur matières premières, indices de volatilité ;
- options sur actions, indices action, change, taux d'intérêt, indices de crédit, indices de contrats à terme sur matières premières, indices de volatilité ;
- contrats d'échange de flux financiers (swaps de performance, equity swaps, swaps de taux, de change, sur indices de crédit, sur indices de contrats à terme sur matières premières, de volatilité, asset swap, asset currency swap, total return swap) ;
- caps, floors.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour :

- couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de change et/ou des marchés action. Cette couverture pourra cependant s'avérer imparfaite ;
- réaliser l'objectif de gestion, en s'exposant ou en se surexposant au change.

Le levier indicatif lié à l'utilisation d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 10 fois l'actif net du Compartiment. Cependant, en fonction de la volatilité des sous-jacents et des stratégies mises en œuvre, le Compartiment se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Ces instruments financiers seront conclus avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion conformément à sa politique de « best execution », parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier, ayant une notation émetteur de bonne qualité. Ces contreparties pourront être des sociétés liées à la Société de Gestion.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- **Instruments intégrant des dérivés :**

Pour réaliser son objectif de gestion, le Compartiment peut également investir ou être exposé en instruments financiers intégrant des dérivés :

- EMTN, warrants, certificats structurés ;
- titres négociables à moyen terme structurés ;
- obligations convertibles.

Ces instruments pourront être utilisés afin de couvrir le portefeuille et d'augmenter son exposition au risque de marché actions, au risque de change, au risque de taux, au risque de crédit, au risque lié à l'utilisation de produits dérivés sur indices de contrats à terme sur matières premières et au risque de volatilité.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du Compartiment. La Société de Gestion ne cherche pas à surexposer le portefeuille via les instruments intégrant des dérivés.

Les éventuels bons ou droits détenus à la suite d'opérations affectant les instruments en portefeuille sont autorisés.

- **Dépôts :**

Pour réaliser son objectif de gestion, le Compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

- **Emprunts d'espèces :**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

- **Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :**

Nature des opérations utilisées : Le Compartiment peut recourir aux opérations d'acquisition (prise en pension, emprunt de titres) et de cession (mise en pension, prêt de titres) temporaire de titres conformément aux dispositions du code monétaire et financier dans le cadre de la gestion de la trésorerie et l'optimisation des revenus du Compartiment et éventuellement afin de contribuer à l'effet de levier du Compartiment.

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : Les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres sont effectuées en vue

d'atteindre l'objectif de gestion ou d'optimiser la gestion de la trésorerie et de respecter à tout moment les contraintes portant sur la nature des titres détenus.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations ou contrats: jusqu'à 100% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations ou contrats: entre 0 et 100% de l'actif net

Effet de levier éventuel lié aux opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres : oui

Rémunération : voir rubrique « Commissions et Frais » ci-dessous.

Ces opérations seront conclues en conformité avec la politique de « best execution » de la Société de Gestion et seront conclues avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier, ayant une notation émetteur de bonne qualité. Ces opérations pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

• **Contrats constituant des garanties financières :**

Le Compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du code monétaire et financier conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ces garanties pourront ainsi être des espèces, des instruments du marché monétaire, des obligations émises ou garanties par un membre de l'OCDE, des actions, des parts ou actions d'OPC cotés etc. Ces garanties feront l'objet de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Les garanties reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la réglementation en vigueur.

Le Compartiment pourra recevoir en garantie, jusqu'à 100% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ainsi, le Compartiment pourra être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.

Outre les garanties visées ci-dessus, la Société de Gestion constitue une garantie financière sur les actifs du Compartiment (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

PROFIL DE RISQUE :

Le portefeuille sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché. L'investisseur est principalement exposé aux risques suivants :

- Risque de perte en capital

L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (notamment d'actions, d'indices action, de taux, de change, de crédit, de matières premières et de volatilité). Il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- Risque de marché actions

Ce marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la baisse notamment en cas d'investissement sur les marchés de moyennes et petites capitalisations (midcap et smallcap), ces derniers pouvant présenter des risques pour les investisseurs et effectuer des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. Ce risque est également lié à l'exposition du Compartiment aux marchés des pays émergents, dont les conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent, pour certains d'entre eux, s'écarter des

standards prévalant sur les grandes places internationales. En cas de mouvement défavorable des marchés actions pour le Compartiment, sa valeur liquidative peut diminuer.

- Risque de taux

L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du Compartiment. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du Compartiment une variation de 1% des taux d'intérêt.

Par exemple, une sensibilité de 1 se traduit, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 1% de la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque de change

Le Compartiment étant libellé en euro, le risque de change est lié à la baisse des devises de référence (autres que l'euro) des instruments financiers utilisés par le Compartiment. Une forte variation des taux de change entre les devises et l'euro pourra avoir un impact baissier sur la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à l'utilisation de produits dérivés sur indices de contrats à terme sur matières premières

Les produits dérivés sur indices de contrats à terme sur matières premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles. En effet, l'évolution du prix des matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir du produit sous-jacent voire au niveau des réserves naturelles estimées notamment dans le cas des produits sur l'énergie. En outre, les produits dérivés sur indice de matières premières peuvent ne pas évoluer dans le même sens que les marchés de matières premières. Dans de tels cas, l'utilisation de ces produits dérivés pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque de contrepartie

Le Compartiment sera exposé à un risque de contrepartie compte tenu de la conclusion d'instruments financiers à terme de gré à gré (incluant les contrats d'échange sur rendement global) ou d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres en vue de réaliser l'objectif de gestion. Le risque de contrepartie s'entend comme les pertes encourues par le Compartiment au titre de ses engagements vis-à-vis d'une autre contrepartie en cas de défaillance de cette dernière. Néanmoins, le risque de contrepartie est limité par la mise en place de garantie accordée au Compartiment conformément à la réglementation en vigueur.

- Risque de crédit

Il est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et au risque de dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur qui pourrait entraîner la baisse de la valeur des titres de créance dans lesquels le Compartiment est investi. Ce risque est également lié à l'utilisation de dérivés de crédit.

Les investissements effectués en ayant recours aux instruments dérivés de crédit, dans une situation de marché présentant une faible liquidité, pourraient entraîner des moins values significatives en cas de nécessité de vente de ces actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative du Compartiment pourrait baisser.

- Risque de volatilité

Le Compartiment pourra être exposé à la volatilité implicite des marchés d'actions, de taux, de change et d'indices de contrats à terme sur matières premières, à la hausse comme à la baisse, au travers d'OPC ou de produits dérivés. Par exemple, dans l'hypothèse d'un investissement positif sur la volatilité, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser en cas de baisse de la volatilité implicite.

- Risque lié au fort effet de levier

Du fait que les produits dérivés requièrent un versement initial faible, une variation minimale de l'actif sous-jacent peut générer un gain ou une perte importante en proportion de l'investissement initial. Le Compartiment peut recourir à du levier aux travers de titres en utilisant des instruments financiers spécifiques. Le Compartiment pourra avoir une exposition brute maximale supérieure à 200% car il n'est pas suivi par la méthode du calcul de l'engagement mais en méthode probabiliste avec une

limite en VaR. Ce levier permet d'accroître les gains potentiels mais également accentue les risques de perte ce qui peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à la conclusion d'opérations avec des contreparties liées :

Lors de la conclusion de contrats financiers ou d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres, la Société de Gestion peut être conduite à traiter ce type d'opérations avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la Société de Gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la Société de Gestion. Le maintien d'une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts par la Société de Gestion permet dans ce cas d'assurer le respect de la primauté de l'intérêt de ses clients.

- Risques liés à la gestion des garanties

La gestion des garanties reçues dans le cadre des opérations de financement sur titres et des instruments financiers à terme de gré à gré (y compris les contrats d'échange sur rendement global) peut comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi le recours à ces opérations peut entraîner un effet négatif sur la valeur liquidative du FCP.

- Risque juridique

L'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des instruments financiers à terme (y compris des contrats d'échange sur rendement global (TRS)) peut entraîner un risque juridique lié notamment à l'exécution des contrats.

Le Compartiment est par ailleurs exposé au risque accessoire lié à l'investissement dans certains OPCVM.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Parts « I » : tous souscripteurs. Compartiment dédié plus particulièrement aux OPC de droit français ou étranger et aux mandats de gestion de portefeuille gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France.

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment exploitant le potentiel du marché des changes et cherchant à obtenir une performance supérieure à celle du marché monétaire sur la période d'investissement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de votre situation. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre situation financière, de vos besoins actuels et sur la période d'investissement recommandé de 5 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Affectation du résultat net : Capitalisation. La Société de Gestion a opté pour la capitalisation pure. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. La Société de Gestion a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS :

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Montant minimum des souscriptions
Parts « I » : FR0011350701	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux OPC dont BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est la société de gestion ou le gestionnaire financier	En millième	Souscriptions initiales : 100 000 euros à l'exception des OPC gérés par les sociétés de gestion du groupe BNP Paribas pour lesquels il n'y a pas de montant minimum de souscription Souscriptions ultérieures : Néant

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées quotidiennement du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext), jusqu'à 13 heures, heure de Paris. Les demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du même jour.

Les demandes de souscription et de rachat portent sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de parts, chaque part étant divisée en millièmes.

Les demandes reçues les weekend et jours fériés sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

Les demandes de souscription ou de rachat sont livrées ou réglées au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

Parts « I » : EUR 100

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est établie quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext). Elle est calculée le jour ouvré suivant.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : A l'adresse de la Société de Gestion.

MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION :

Parts « I » : 100 000 euros pour la souscription initiale à l'exception des OPC gérés par les sociétés de gestion du groupe BNP Paribas pour lesquels il n'y a pas de montant minimum de souscription.

DECIMALISATION DES PARTS : Millième de parts.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE : Dernier Jour de Bourse de Paris du mois de mars (1^{er} exercice : dernier Jour de Bourse de Paris du mois de mars 2014).

COMMISSIONS ET FRAIS :**COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises du Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS :	ASSIETTE	TAUX / BAREME DU COMPARTIMENT
COMMISSION DE SOUSCRIPTION MAXIMUM NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative x nombre de parts	Parts « I » : 5% à partir du 20/12/2012 après 13 heures, heure de Paris Néant pour les opérations de rachat/souscription portant sur le même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative par un même porteur personne morale Néant pour les OPC gérés par les sociétés de gestion du groupe BNP Paribas
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, les cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Compartiment a dépassé son objectif de performance. Elles sont donc facturées au Compartiment.
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT :	ASSIETTE	TAUX / BAREME (TTC)
FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES MAXIMUM TTC	Actif net	Parts « I » : 0,40% TTC maximum par an
FRAIS INDIRECTS MAXIMUM TTC (commissions et frais de gestion)	/	Néant
COMMISSIONS DE MOUVEMENT MAXIMUM	/	Néant
COMMISSION DE SURPERFORMANCE (*)	Actif Net	Parts « I » : 20% TTC maximum par an au-delà de la performance nette de l'EONIA ² capitalisé dans les conditions décrites ci-dessous selon un mécanisme de High Water Mark

² Taux de référence utilisé pour le calcul de la commission de surperformance : EONIA, tel que publié par la Banque Centrale Européenne et consultable sur page Reuters (« EONIA= ») et Bloomberg (« EONIA Index »).

(*) DESCRIPTION DE LA METHODE DE CALCUL DES FRAIS DE GESTION VARIABLES (COMMISSION DE SURPERFORMANCE) :

L'assiette de calcul du montant des frais de gestion variables est l'actif net global quotidien (actif net global après imputation des frais de gestion fixes et avant imputation des frais de gestion variables). Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative, dès la création du Compartiment le 20/12/2012 et seront définitivement perçues pour la première fois le dernier Jour de Bourse de Paris du mois de mars 2014.

En cas de sous performance du Compartiment par rapport à la valeur liquidative établie à la date de clôture de chaque exercice capitalisée depuis ce jour au taux de référence EONIA, la provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise de provision à hauteur des dotations existantes.

Le compte de provision ne peut présenter qu'un solde positif ou nul ; en aucun cas il ne peut être négatif.

La commission de surperformance est égale au cumul des dotations et des reprises de provisions opérées à chaque valeur liquidative au cours d'un exercice.

La commission de surperformance est perçue définitivement à la clôture de chaque exercice (dernier jour de bourse du mois de mars) et devient acquise à la Société de Gestion. En outre, la commission de surperformance tient compte du principe de « High Water Mark ». Le High Water Mark sera égal à la plus haute valeur liquidative atteinte à une date anniversaire (i.e. le dernier jour de bourse du mois de mars de chaque année) sur laquelle des frais de surperformance ont été prélevés.

En cas de rachat, la part de la provision pour frais de gestion variables correspondant aux parts rachetées est définitivement acquise à la Société de Gestion, et vient en dotation à la provision pour frais de gestion variables définitifs. La part de la provision pour frais de gestion variables correspondant aux parts restant dans le Compartiment est appelée provision pour frais de gestion variables disponibles (car pouvant être remise en cause durant l'exercice concerné).

REGIME FISCAL :

AVERTISSEMENT :

Selon votre régime fiscal les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

PROCEDURE D'EXECUTION ET DE SELECTION :

Les intermédiaires sont désignés par la Société de Gestion au terme d'une procédure de mise en concurrence des contreparties ou brokers, avec lesquels elle initie, pour le compte du Compartiment, les opérations de marché lui permettant de réaliser son objectif de gestion.

REMUNERATION SUR LES OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

Les rémunérations sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ne font l'objet d'aucun partage et sont entièrement acquises au Compartiment.

La rémunération provenant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres sera acquise au Compartiment.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les demandes de souscriptions et les rachats de parts des compartiments du FCP sont centralisées auprès de BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS), dont l'adresse est la suivante :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS)
Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93500 Pantin

Le passage d'un compartiment à un autre est assimilé à un rachat suivi d'une souscription et est fiscalement soumis au régime fiscal d'imposition des plus-values.

2 - MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

COMMUNICATION DU PROSPECTUS, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUEL ET PERIODIQUE :

Le prospectus du FCP ainsi que les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France
Service Client
14 rue Bergère - 75009 PARIS
Adresse postale : TSA 47000 - 75318 PARIS Cedex 09- France

MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative peut être consultée dans les locaux de la Société de Gestion.

INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP :

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-19 du 21 décembre 2011. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Le document « politique de vote », ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont consultables à l'adresse ci-dessus ou sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

TRANSMISSION DE LA COMPOSITION DU PORTEFEUILLE AUX INVESTISSEURS SOUMIS AUX EXIGENCES DE LA DIRECTIVE 2009/138/CE (« DIRECTIVE SOLVABILITE 2 ») :

Dans les conditions prévues par la position AMF 2004-07, la Société de Gestion peut communiquer la composition du portefeuille du FCP aux porteurs soumis aux exigences de la Directive Solvabilité 2, à l'échéance d'un délai minimum de 48h après publication de la valeur liquidative du FCP.

SUPPORTS SUR LESQUELS L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES CRITERES ESG :

Conformément à l'article L. 533-22-1 du code monétaire financier, les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) pris en compte par le FCP dans sa stratégie d'investissement sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com

INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :

Le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement du FCP sont conformes aux dispositions de la directive européenne n°2009-65 du 13 juillet 2009.

VI. RISQUE GLOBAL

Le calcul du risque global du portefeuille se fait pour chaque compartiment selon la méthode du calcul de l'engagement ou selon la méthode du calcul de la VaR. Dans ce cas, la méthode est décrite dans la rubrique propre au compartiment concerné.

VII. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Le FCP se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité est l'euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille sont comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

VALEURS MOBILIERES

- Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours de clôture du jour) ;
 - valeurs françaises : cours ouverture jour ; et
 - valeurs étrangères : Asie / Océanie : cours clôture jour ; Amérique : cours clôture veille ; autres pays d'Europe : cours milieu de séance (vers 13 h 30).

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la Société de Gestion, à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la Société de Gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

- Les Organismes de Placement Collectif (OPC) : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs des OPC. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par la Société de Gestion.

- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

LES ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

- Les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur de marché des titres.
- Les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.
- Les pensions livrées d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : individualisation de la créance sur la base du prix du contrat. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.

- Les mises en pensions d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : valeur boursière. La dette valorisée sur la base de la valeur contractuelle est inscrite au passif du bilan. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.

INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET CONDITIONNELS

- Les futures: au cours de compensation du jour (si clôture) / de la veille (si ouverture).
L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.
- Les options : au cours de clôture du jour ou, à défaut, le dernier cours connu (si clôture) :
 - CAC 40 : cours d'ouverture (ou à défaut le dernier cours connu).
 - Actions étrangères et autres indices : cours pris à 15h00 (ou à défaut le dernier cours connu) (si ouverture).
 - Options OTC (négocié de gré à gré) : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la Société de Gestion.
 - L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.
 - Cas particulier des Floors : ces options sont valorisées par des contreparties tierces à partir d'un modèle d'actualisation Marked-to-market basé sur une volatilité et une courbe de taux de marché vérifiées par la Société de Gestion et prises à la clôture du marché chaque jeudi.
- Le change à terme: réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.
- Les dépôts à terme: ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les swaps de taux :
 - pour les swaps d'échéance inférieure à trois mois, les intérêts sont linéarisés ; et
 - pour les swaps d'échéance supérieure à trois mois sont revalorisés à la valeur du marché.
- Les produits synthétiques (association d'un titre et d'un swap) sont comptabilisés globalement. Les intérêts des swaps à recevoir dans le cadre de ces produits sont valorisés linéairement.
- Les asset swaps et les produits synthétiques sont valorisés sur la base de sa valeur de marché. L'évaluation des asset swaps est basée sur l'évaluation des titres couverts à laquelle est retranchée l'incidence de la variation des spreads de crédit. Cette incidence est évaluée à partir de la moyenne des spreads communiqués par 4 contreparties interrogées mensuellement, corrigée d'une marge, en fonction de la notation de l'émetteur.
L'engagement hors bilan des swaps correspond au nominal.
- Les swaps structurés (swaps à composante optionnelle) : ces swaps font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la Société de Gestion.
L'engagement hors bilan de ces swaps correspond à la valeur nominale.
- Les Crédit Défaut Swaps (CDS) : leur cours d'évaluation émane d'un contributeur fourni par la Société de Gestion.

L'engagement hors bilan des CDS correspond à la valeur nominale.

CONTRATS CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES

Les titres reçus en tant que garanties financières sont valorisés quotidiennement au prix du marché.

2 - METHODE DE COMPTABILISATION

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés, jours de fermeture des marchés français et des systèmes de paiement dits « de gros montants ») tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

VIII - REMUNERATION

La politique de rémunération de la Société de Gestion a été conçue pour éviter les conflits d'intérêts, protéger les intérêts des clients et garantir qu'il n'y a pas d'incitation à une prise de risque excessive.

La politique de rémunération de la Société de Gestion met en œuvre les principes suivants : payer pour la performance, partager la création de richesse, aligner à long terme les intérêts des collaborateurs et de l'entreprise et promouvoir un élément d'association financière des collaborateurs aux risques.

Les détails de la politique de rémunération actualisée, comprenant notamment les personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages et une description de la manière dont ils sont calculés, sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>. Une version papier est également mis à disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS : 26 février 2019

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT**« THEAM I »****TITRE I****ACTIF ET PARTS****ARTICLE 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds ou le cas échéant du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le Fonds est un OPCVM à compartiment, chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du Fonds qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du Fonds sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Le Fonds peut émettre différentes catégories de parts dont les caractéristiques et les conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du Fonds.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du Fonds ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe compétent de la société de gestion, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe compétent de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes. Les parts pourront également être regroupées.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif d'un compartiment du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant 30 jours à ce montant, dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder à la liquidation du compartiment, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation du Fonds).

ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du d'un compartiment est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué sur le compartiment concerné.

Des conditions de souscriptions minimales sont prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions

telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif du Fonds; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe compétent de la société de gestion

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le Commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le Fonds dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle de Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe compétent de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du Fonds et le cas échéant relatif à chaque compartiment pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire l'inventaire des actifs du Fonds. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes. La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables pour un OPCVM sont constituées par :

1°) le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;

2°) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables conformément aux modalités prévues dans le prospectus.

Le prospectus prévoit que le FCP peut capitaliser et/ou distribuer partiellement ou totalement ses sommes distribuables. Dans le cas d'une distribution partielle ou totale, la Société de Gestion peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM ou FIA qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs de placement dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent le cas échéant à chaque compartiment.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du Fonds ou le cas échéant du compartiment, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds ou le cas échéant du compartiment.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ou le cas échéant un compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds ou le cas échéant du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Les actifs des compartiments sont attribués aux porteurs de parts respectifs de ces compartiments.

TITRE V**CONTESTATION****ARTICLE 13 - Compétence - Election de Domicile**

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

* * *
*